

LECTURE D'UN COMMUNIQUE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AVANT OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame PUECH, habitante de HAUX souhaite donner lecture d'un communiqué aux membres du conseil municipal avant que le Président n'ouvre la séance

"

«

Le document n'a pas été communiqué à la mairie malgré notre demande

A l'issue de cette intervention, Le Président de séance, Monsieur LANDA, déclare ouverte la séance du conseil municipal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANDA Jean-Paul, Adjoint au Maire, Le Maire empêché et de Madame Edith VANNON, Maire à l'issue de l'élection du Maire.

PRESENTS (14): MM. LANDA, GODFROY, RAMBAUD, BOUYSSOU, PION, PETIT, DUTHIL, BILLOT, LUSSIN
Mmes VANNON, DE MARION DE GLATYGNY, VIGNAUD, ZEKRYTY, PETIT,

ABSENTS (1): Mme BOUYOU (Pouvoir Monsieur LANDA)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE MARION Jocelyne est désignée secrétaire de séance

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

Monsieur Jean Paul Landa, Président de séance rappelle les différents sujets traités lors du dernier conseil municipal pour lesquels des délibérations ont été prises et que ce compte rendu a pris en compte les observations et remarques des conseillers notamment les observations de Mme PETIT :

- Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (Délibération 31/06/14)
- Mise en révision générale du PLU (Délibération 32/06/14),
- Désignation des membres du conseil à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) Délibération 33/06/14)
- Acceptation de la subvention du Conseil Général pour les travaux de création d'un réseau de collecte secteur bas du Bourg tr 13.b (Délibération 34/06/14)
- Acceptation de la subvention du Conseil Général pour les travaux de création d'une station d'épuration de 195 eh secteur bas du Bourg tr 13.a (Délibération 35/06/14)
- Rapport 2014 (exercice 2013) sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement (Délibération 36/06/14)
- Evolution du poste de Mme RICAUD Sophie (Délibérations 37/06/14 et 37/06/14 Bis)

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2014 est accepté à 13 voix pour et 2 abstentions (Mme VIGNAUD, Monsieur BILLOT qui précise que du fait de son absence à ce conseil, il préfère s'abstenir).

2) ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (DELIBERATION 38/06/14)

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Monsieur DUTHIL Franck de ses fonctions de Maire acceptée par le Préfet en date du 18 juin 2014, il peut être procédé à l'élection du Maire et des Adjointes.

Monsieur BILLOT exprime le fait qu'il refuse de participer aux votes pour les raisons suivantes :

" - Nous avons été informés après les élus de la liste Agir ensemble pour Haux de la démission du Maire

- Nous n'avons pas été consultés pour l'organisation de ces élections
- Nous avons été mis à l'écart de toute décision du groupe

Mais surtout

- Parce que 207 hautois et Hautois se sont exprimés en faveur de la démission du Conseil Municipal et l'organisation de nouvelles élections par la signature de la pétition faisant écho à la démission de Franck DUTHIL.

Ces 207 citoyens et citoyennes représentent 25% de la population de la commune (environ 804 habitants). Les élus de la liste "un autre choix pour Haux" les représentent. Nous avons été élus sur l'engagement clairement exprimé dans notre profession de foi de faire participer les citoyens et citoyennes à la vie de la commune.

Les principes démocratiques voudraient que le peuple soit entendu par les élus(es).

Par le vote du 30 juin 2014 ayant pour objet l'élection du nouveau Maire et des Adjoint, l'équipe en place est passée outre la demande des citoyens, sans discussion.

Isabelle PETIT, Patrick PETIT, et Camille VIGNAUD ont manifesté leur accord avec Romain Billot et ont également refusé de participer aux votes."

A la demande de Monsieur BILLOT, Madame VANNSON fait lecture du courrier de la Préfecture daté du 18 juin 2014 acceptant la démission de Monsieur DUTHIL.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LANDA Jean-Paul, Adjoint au Maire, le Maire empêché en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame DE MARION Jocelyne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur GODFROY Roger, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur BOUYSSOU Francis, Monsieur PION Jean-Luc.

Monsieur GODFROY demande qui est candidat.

Madame VANNSON Edith fait part de sa candidature, par respect pour les 246 personnes qui l'ont élue conseillère municipale le 23 mars 2014 avec seulement une voix de moins que Monsieur DUTHIL.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code

électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 04
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : (1 procuration) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
VANNSON Edith	11	onze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame VANNSON Edith a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame VANNSON Edith élue Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 04
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) (1 procuration) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 11
- e. Majorité absolue 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LANDA Jean-Paul	11	onze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur LANDA Jean-Paul a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé. Il sera en charge de l'eau et l'assainissement, de la défense incendie, de la coordination des commissions et de l'encadrement du personnel technique.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 04
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) (1 procuration) 11

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 11
e. Majorité absolue 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DUTHIL Franck	11	onze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur DUTHIL Franck a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé. Il sera en charge des budgets, du contrôle de gestion et des marchés publics,

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 04
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) (1procuration) 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 11
e. Majorité absolue : 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
GODFROY Roger	11	onze

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur GODFROY Roger a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé. Il sera en charge de l'urbanisme, du patrimoine communal et de l'environnement.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 04
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) (1procuration) 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] 11
e. Majorité absolue : 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
RAMBAUD Alexis	11	onze

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur RAMBAUD Alexis a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé. Il sera en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux.

4. Observations et réclamations

NEANT

3) DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

PREAMBULE EXPLICATIF

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT «le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses attributions. Ces délégations de pouvoirs sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ; mais l'article L.2122-23 du CGCT précise que le maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et non pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est à dire qu'elles doivent être transmises au préfet dans le cadre du contrôle de légalité (Art. L.2132-2 du CGCT).

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT modifié par la loi des libertés et responsabilités locales, les maires ont désormais la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, l'article L.2122-23 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

DELEGATION

Madame le Maire donne alors lecture des attributions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT qui lui semblent devoir figurer dans les délégations permanentes à lui accorder :

- 1) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 2) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- 13) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.
- 15) Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 16) Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe aux coûts d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 17) Exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 18) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 19) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

* * *

Monsieur BILLOT Romain se retire du vote pour les mêmes raisons évoquées en début de séance.

Les membres du Conseil acceptent à 11 voix pour, 3 abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD) ces délégations aux conditions précitées.

4) FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET ADJOINTS

Madame Le Maire rappelle que selon la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité des communes de moins de 1000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier Magistrat l'indemnité maximale prévue par la Loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (Article. L.2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du Code des Collectivités Territoriales).

Les Indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles sont cumulables avec les allocations chômage.

Ces indemnités pour l'exercice des fonctions de Maires et Adjoint au Maire des communes constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit donc apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice des fonctions de maire et celles votées pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut), conformément au barème figurant dans le tableau qui suit. La population à prendre en compte est la population municipale résultant du dernier recensement.

Population totale (population municipale + population comptée à part)	Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut)	
	indemnités des maires	indemnités des adjoints
Moins de 500 habitants	17 %	6,6 %
De 500 à 999 habitants	31 %	8,25 %
De 1 000 à 3 499 habitants	43 %	16,5 %
De 3 500 à 9 999 habitants	55 %	22 %
De 10 000 à 19 999 habitants	65 %	27,5 %
De 20 000 à 49 999 habitants	90 %	33 %
De 50 000 à 99 999 habitants	110 %	44 %
De 100 000 à 200 000 habitants	145 %	66 %
Plus de 200 000 habitants	145 %	72,5 %

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Vu l'arrêté n° 30-2014 de délégation du maire aux adjoints en date du 10 avril 2014 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints.

- décide à 11 voix pour, 3 abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), Monsieur BILLOT s'étant retiré du vote, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut mensuel 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales soit : 31% pour le Maire et 8,25% pour les Adjoints.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des indemnités allouées.

VANNSON Edith	Maire	31 % (référence indice 1015)
LANDA Jean-Paul	1 ^e Adjoint	8,25 % (référence indice 1015)
DUTHIL Franck	2 ^e Adjoint	8,25 % (référence indice 1015)
GODFROY Roger	3 ^e Adjoint	8,25 % (référence indice 1015)
RAMBAUD Alexis	4 ^e Adjoint	8,25 % (référence indice 1015)

- dit que les indemnités aux élus sont versées à compter du 01 juillet 2014, date d'entrée dans leurs fonctions et que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal 2014.

5) DESIGNATION DES DELEGUES AUX EPCI ET ORGANISMES EXTERIEURS

A) Préambule

Lorsque les textes en vigueur lui en confient la responsabilité, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (EPCI, associations ...). La durée des fonctions des personnes désignées est en principe liée à la durée du mandat des conseillers municipaux ; toutefois, le conseil municipal peut, à tout moment, revenir sur ces nominations et modifier sa représentation au sein de ces organismes, le nouveau représentant n'étant cependant nommé que pour le reste de la durée du mandat ou des fonctions pour lesquels le premier représentant avait été désigné.

B) DESIGNATION DES DELEGUES AUX EPCI ET ORGANISMES EXTERIEURS

(délibération 41/06/14 proprement dite)

Madame le Maire rappelle l'importance de la désignation des délégués qui représentent la commune et doivent informer le Conseil des réunions auxquelles ils ont été conviés (en effet, les convocations leur sont directement adressées à leur domicile).

Madame Le Maire propose donc de procéder à l'élection à main levée des délégués aux syndicats intercommunaux et organismes auxquels la commune adhère (conformément à leurs statuts respectifs).

A l'issue des votes sont élus à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote :

. Centre Intercommunal d'Action Sociale - C.I.A.S. 1 délégué titulaire Le Maire (pas de suppléant)

A l'issue des votes est élue à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote :

- Edith VANNSON

. Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) trois titulaires dont Le Maire (pas de suppléant)

A l'issue des votes sont élus à 13 voix pour, deux abstentions (M. PETIT, Mme VIGNAUD):

- Edith VANNSON

- Nadia ZEKRYTY

- Romain BILLOT

. Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et Assainissement non collectif de Bonnetan - (SIAEPANC) : un délégué - un suppléant

Madame Le Maire propose Jean LUC PION comme titulaire et Alexis RAMBAUD comme suppléant en remplacement de Camille VIGNAUD titulaire et Jean-Luc PION suppléant

A l'issue des votes sont élus à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote :

Titulaire :	Suppléant :
- Jean-Luc PION	- Alexis RAMBAUD

. Syndicat Départemental d'électricité et d'éclairage (SDEEG) 1 délégué titulaire (pas de suppléant)

A l'issue des votes est élue à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote :

- Laure BOUYOU

. Comité National d'Action Sociale (CNAS) : un délégué et un suppléant

A l'issue des votes est élue à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote :

Titulaire :	Suppléant :
- Nadia ZEKRYTY	Pas de suppléant

En remplacement d'Isabelle PETIT Titulaire et Edith VANNSON Suppléant.

. Correspondant Défense : 1 représentant titulaire 1 suppléant

A l'issue des votes sont élus à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote :

Titulaire :	Suppléant :
- Francis BOUYSSOU	- Jean-Paul LANDA

En remplacement de Francis BOUYSSOU Titulaire et Camille VIGNAUD Suppléant

. Comité Intercommunal de lutte contre la délinquance (CILSPD) : un titulaire et un suppléant

A l'issue des votes sont élus à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote :

Titulaire :	Suppléant :
- Francis BOUYSSOU	- Alexis RAMBAUD

Monsieur Patrick PETIT précise qu'au regard des évènements il ne désire pas être candidat.

. Communauté des Communes : Madame Le Maire précise que les délégués sont Le Maire et le premier Adjoint.

Monsieur PETIT répond que c'est faux, Le Maire et le premier Adjoint peuvent parfaitement céder leur place à un autre élu.

Monsieur LANDA précise que dans les communes de moins de 1000 habitants, les textes prévoient que les délégués aux CDC soient Le Maire et le Premier Adjoint et que seulement en cas de désistement des personnes, les délégations sont dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

. Office du Tourisme : 1 représentant titulaire + 1 suppléant

A l'issue des votes sont élus à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote :

Titulaire :	Suppléant :
- Edith VANNSON	- Jean-Paul LANDA

. SYTECEM Pays Cœur Entre 2 Mers : Madame Le Maire se propose comme titulaire, Monsieur GODFROY comme suppléant.

Mme PETIT précise qu'elle était préalablement titulaire.

A l'issue des votes sont élus à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote :

Titulaire

- Edith VANNSON

Suppléant :

- Roger GODFROY

En attente d'informations complémentaires, cette désignation sera confirmée ou infirmée lors d'un prochain conseil municipal.

6) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX COMMISSIONS.

Madame Le Maire propose de créer les commissions suivantes sous la direction des adjoints ou conseillers municipaux responsables des secteurs qui les concernent. Elles seront constituées de membres volontaires du conseil municipal. D'autres commissions pourront être mises en place selon les besoins. Ces commissions peuvent être susceptibles d'évolutions et de modifications.

A) Commission d'appels d'offres (CAO)

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se porter candidats.

Sont alors désignés après vote à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote :

- Franck DUTHIL

- Alexis RAMBAUD

- Jean-Luc PION

- Roger GODFROY

- Romain BILLOT

- Oswald LUSSIN

B) Commission Urbanisme : Monsieur GODFROY Roger est candidat et est désigné après vote à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote

C) Commission Bâtiment, Grands Projets : Monsieur RAMBAUD Alexis est candidat et est désigné après vote à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote

D) Commission Finances : Monsieur DUTHIL Franck est candidat et est désigné après vote à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote.

E) Commission Culture : Madame DE MARION Jocelyne est candidate et est désignée après vote à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote.

F) Commission Eau-Assainissement : Monsieur LANDA Jean-Paul est candidat et est désigné après vote à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote.

G) Commission Voirie : Monsieur RAMBAUD Alexis est candidat et est désigné après vote à 11 voix pour, trois abstentions (Mme PETIT, M. PETIT, Mme VIGNAUD), M. BILLOT s'étant retiré du vote.

H) Centre Communal d'action sociale (C.C.A.S)

En attente d'informations complémentaires la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

I) Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

En attente d'informations complémentaires la délibération est reportée au prochain conseil municipal. Cf PV du CM du 20 juin 2014.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'ordre du jour est épuisé et qu'elle souhaite faire un petit discours à l'attention du conseil et des Hauxoises et Hauxois.

7) INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

« Je vous remercie.

Je vous remercie de me confier aujourd'hui la charge d'animer notre Commune. Lourde charge comme chacun le sait.

Passionnante mission.

Arrivée il y a bientôt 4 ans à Haux, je ne pouvais imaginer un jour faire partie d'une équipe municipale et encore moins être le 25ème maire, et la 3e femme, à exercer cette fonction dans l'histoire de Haux.

Originnaire de l'Est de la France, après avoir travaillé dans de nombreux endroits, quand nous avons dû nous installer en Gironde, nous avons choisi l'Entre deux Mers et Haux, pour son cadre de vie, son paysage, certainement l'un des plus beaux de Gironde. Nous ne sommes pas ici par hasard et j'aurai, tout comme vous, à cœur de préserver cette richesse soyez en certains.

Comme vous le savez le village traverse de nouveau une période de « doute ». Je voudrais vous rassurer sur ma volonté, celle de notre équipe, de rechercher l'apaisement et la coopération avec toutes les bonnes volontés qui souhaitent s'investir pour le Village. Mais force est de constater qu'une opposition existe. Je l'accepte, nous l'acceptons car c'est l'expression même de la démocratie. Nous, groupe majoritaire, nous organiserons les actions de la commune en conséquence.

Enfin à ceux qui pensent qu'une assistante de direction ne peut diriger une commune, je voudrais juste dire qu'après avoir passé ma vie professionnelle (et je continue de le faire) à assister des organisations (jusqu'à près de 200 salariés), à être attentive aux besoins de nombreuses équipes, je pense avoir certaines des compétences nécessaires : empathie, écoute, rigueur...

Soyez assurés de ma disponibilité, je me suis organisée pour rendre compatibles mon temps de travail et ma charge de maire.

Je pense aussi que ce qui compte c'est l'envie, la motivation et le désir de travailler en équipe et aujourd'hui je suis certes nommée Maire, mais c'est forte d'une équipe que je mets au travail pour les Hauxoises et les Hauxois.

Je pense enfin que quelle que soit sa formation, son expérience, rien ne prépare jamais vraiment à devenir élu et encore moins Maire. Comme bien d'autres avant moi je vais apprendre, peut être faire des erreurs, mais soyez certains que je ferai les choses avec sincérité, honnêteté intellectuelle et justice.

En votant les 23 et 30 mars derniers, vous avez élus 15 conseillers municipaux.

Elue au premier tour avec 57,61% des suffrages exprimés, juste après Franck Duthil, vous m'avez fait confiance. Je souhaite vous démontrer que vous avez eu raison de faire confiance à cette équipe.

A mon équipe je veux dire merci, pour m'avoir choisie, pour me soutenir aujourd'hui et demain.

A l'opposition je veux dire qu'elle soit rassurée, je l'écouterai et chercherai toujours le compromis, si compromis il est possible de trouver.

Les temps sont incertains, l'Etat nous prépare une réforme des Collectivités Territoriales qui aura un impact sur les communes et notamment sur les petites communes rurales comme Haux.

Impact financier, avec la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement et les nouvelles organisations des fonds européens ; et impact organisationnel avec le transfert de compétences.

Nous devons donc rester vigilants, chercher les coopérations les plus utiles aux intérêts de Haux. C'est un travail que j'ai commencé à faire et que je continuerai.

Je vous remercie. »

Séance levée à 20 heures 40